




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| A013-211300017-20110307-14279-DE-1-1_0   |
| Date de signature : 08/03/11   |
| Date de réception : mardi 8 mars 2011  |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.209**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CESSIION D' UNE PARCELLE DE TERRAIN AU CREDIT AGRICOLE ALPES  
PROVENCE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE CRÊCHE INTERENTREPRISE DANS ZAC  
DES DEUX ORMES**

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN à M. Christian PEREZ

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Chantal DAVENNE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.03

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 07/03/11

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Fatima DRAOUZIA

**Politique Publique** : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU CREDIT AGRICOLE ALPES  
PROVENCE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE CRÛCHE INTERENTREPRISE DANS  
ZAC DES DEUX ORMES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Direction Générale du Crédit Agricole Alpes Provence réalise actuellement l'extension de son siège social basé à Aix-en-Provence, entraînant la suppression des sièges administratifs d'Arles et d'Avignon.

De ce fait, elle prévoit une augmentation des emplois au sein du siège dont le nombre devrait passer de 100 à 500 personnes, soit par mutation des salariés des sites fermés, soit par l'embauche de personnel.

Afin de permettre à ces salariés de trouver des solutions en matière de garde d'enfants, elle a pour projet la création d'une crèche interentreprises de 30 lits, extensible à 40.

Ce projet avait été identifié lors de la procédure de révision simplifiée du P.O.S du secteur et un emplacement réservé (n° 247) avait été inscrit à cet effet.

La procédure de construction et de gestion de cet équipement n'avait cependant pas été arrêtée définitivement à cette époque et il apparaissait souhaitable d'indiquer à la population, dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique, la volonté de créer un tel équipement.

Aujourd'hui, il vous est proposé de céder le terrain nécessaire à ce projet au Crédit Agricole qui s'engage à construire et gérer ladite crèche soit directement soit par le biais d'une convention avec un organisme spécialisé.

Le terrain concerné est situé dans la Z.A.C des Deux Ormes, rue de la Tramontane, sur une partie de la parcelle IO 195

Parallèlement, la procédure de suppression de cet emplacement réservé est en cours de finalisation afin de permettre juridiquement cette transaction.

Ce terrain situé en zone UC2-2 aura une superficie d'environ 3 000m<sup>2</sup> à préciser par un géomètre dans le cadre d'un document d'arpentage.

Il a fait l'objet d'une évaluation des domaines en date du 24/12/2010, pour un prix de 422 600€.

S'agissant de la réalisation d'un équipement d'intérêt collectif, il est proposé de céder ce terrain au Crédit Agricole Alpes Provence avec un abattement de 10% soit la somme arrondie à 380 000€ H.T net vendeur, avec obligation de réaliser cette crèche interentreprises, et de lui conserver cette vocation pendant 8 ans.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'avis de France Domaines en date du 24 décembre 2010, estimant le bien à 422 600€
- Vu les articles L2241-1 et L2241-6 du CGCT
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
  
- **DECIDER** de céder au Crédit Agricole Alpes Provence une emprise de terrain d'environ 3 000m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle IO195, rue de la Tramontane, ZAC des 2 Ormes, en zone UC2-2 du POS
  
- **DIRE** que cette cession se fera au prix de 380 000€ H.T
  
- **DIRE** que le Crédit Agricole Alpes Provence aura l'obligation d'y édifier une crèche interentreprises et de conserver cette destination pendant une durée de 8 années
  
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession, tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement
  
- **AUTORISER** Monsieur le trésorier Principal d'Aix Municipal à encaisser le prix de vente de la parcelle cédée par la Ville

**2011.209 - CESSION D' UNE PARCELLE DE TERRAIN AU CREDIT AGRICOLE ALPES  
PROVENCE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE CRÊCHE INTERENTREPRISE  
DANS ZAC DES DEUX ORMES**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Présents et représentés</b> | <b>: 54</b> |
| <b>Présents</b>                | <b>: 44</b> |
| <b>Abstentions</b>             | <b>: 0</b>  |
| <b>Non participation</b>       | <b>: 0</b>  |
| <b>Suffrages Exprimés</b>      | <b>: 54</b> |
| <b>Pour</b>                    | <b>: 54</b> |
| <b>Contre</b>                  | <b>: 0</b>  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

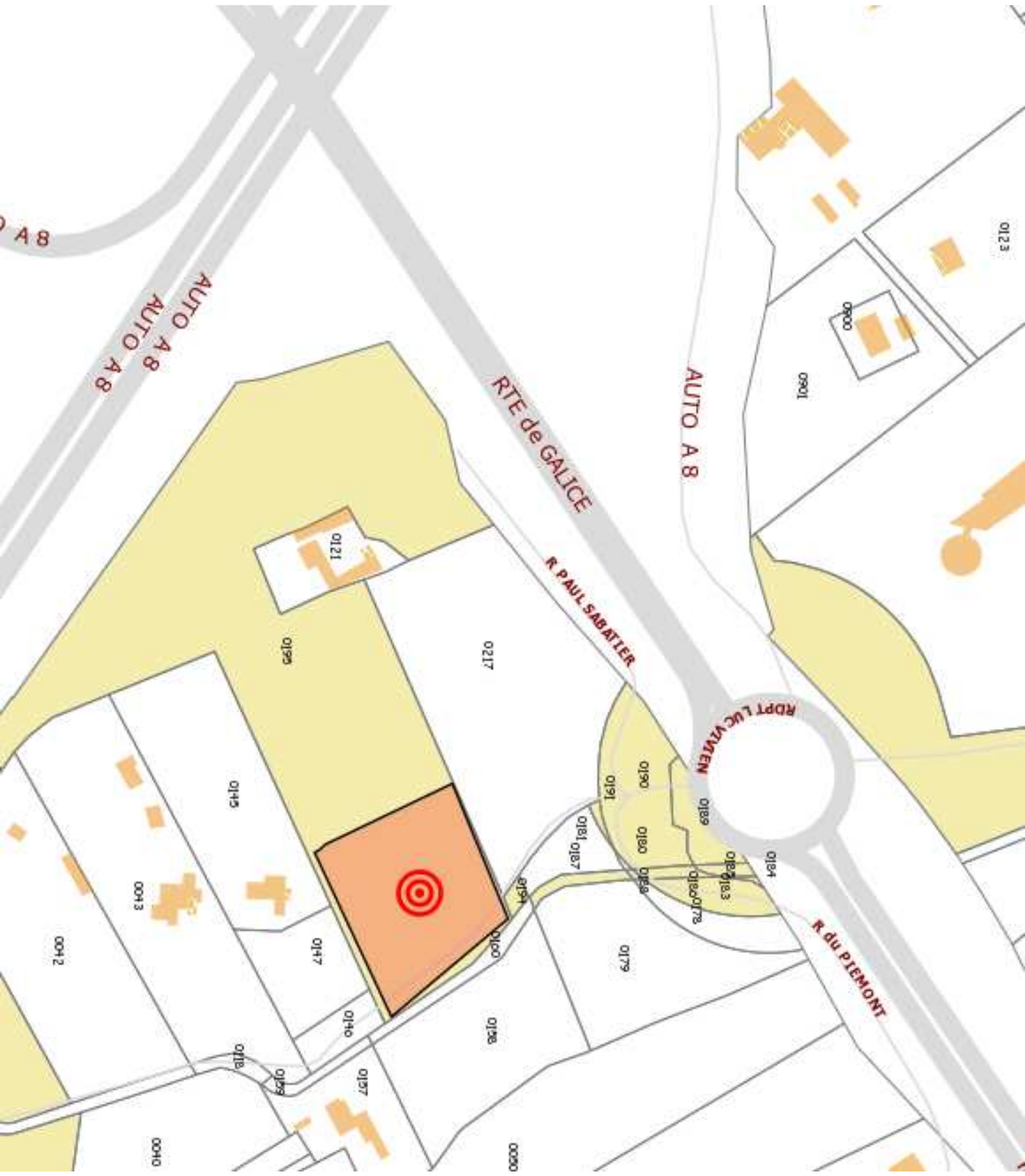
**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



48

AUTO A 8  
AUTO A 8  
AUTO A 8

RTE de GALICE

R PAUL SABATIER

AUTO A 8

RDPT LUC VINEN

R du PIEMONT



0123

0901

0900

0121

0199

0217

0145

0043

0042

0147

0140

0118

0109

0137

0040

0128

0000

0179

0191

0190

0180

0198

0183

0182

0181

0184

0187

0194

0100